



Grand Jeu de Printemps - Grand Parc Miribel Jonage  
Du 20 mars au 25 avril 2010

**REGLEMENT DU JEU PAR TIRAGE AU SORT SUR SITE INTERNET**

**ARTICLE 1**

La société Segapal, Société d'Economie Mixte pour la Gestion et l'Aménagement du Grand Parc Miribel Jonage, Régisseur intéressé du Symalim au capital de 230 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le n° 316 312 594 000 13, ayant son siège social Chemin de la Bletta 69120 Vaulx-en-Velin (ci-après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Grand Jeu de Printemps** » (ci-après désigné « le Jeu ») sur son site Internet <http://www.grand-parc.fr>, du 20 mars 2010 00h01 au 25 avril 2010, 23h59 inclus.

**ARTICLE 2**

Ce jeu est sans obligation d'achat. La participation aux tirages au sort est ouverte à toute personne physique majeure sur simple participation au tirage au sort sur notre site Internet <http://www.grand-parc.fr>, à l'exception du personnel de la Segapal, du Symalim et de leur famille (même nom, même adresse). Seuls les bulletins comportant les réponses exactes aux quatre questions du quiz seront considérés valables et pourront participer au tirage au sort. Il ne sera accepté qu'un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse).

**ARTICLE 3**

Ce jeu est annoncé notamment sur notre site Internet à partir duquel il est possible de participer aux tirages au sort. Le jeu se déroulera du 20 mars 2010, 00h01 au 25 avril 2010 inclus à 23h59 (date et heures françaises de connexion faisant foi) de manière continue.

#### **ARTICLE 4**

La participation à ce jeu s'effectue donc exclusivement à partir du site Internet sus-mentionné. Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi tous les participants qui auront validé leur participation.

#### **ARTICLE 5**

Dans le cadre de leur participation à ce jeu, les participants devront également compléter un formulaire électronique en mentionnant les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, e-mail. Ces champs sont obligatoires pour valider la participation. La participation au tirage au sort sera close le 25 avril 2010 à 23h59, heure française. L'heure considérée sera l'heure de réception du bulletin de participation. Aucune participation postérieure ne sera traitée. En cas de litige, le bulletin de participation sera réputé avoir été adressé par le propriétaire de l'e-mail au nom duquel il aura été transmis. Sera considérée comme nulle la participation des personnes ne remplissant pas les conditions prévues par l'article 2 du présent règlement, ou faite au-delà de la date et heure d'inscription. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne la validité des informations données lors de l'inscription. Toute fausse information impliquerait l'exclusion du participant.

#### **ARTICLE 6**

1 tirage au sort aura lieu le mercredi 28 avril 2010.

10 bulletins seront tirés au sort parmi les bulletins valides.

**DOTATION POUR CHAQUE BULLETIN VALIDE TIRÉ AU SORT :** 1 Carte Multisports de 150 points permettant de régler la majorité des activités de la base de loisirs du Grand Parc Miribel Jonage, le droit d'entrée sur l'Espace Multisports et des locations de matériel nautique et terrestre au coup par coup sans contraintes. Carte non-nominative à validité permanente d'une valeur unitaire de 105€ TTC (valeur au 9 mars 2010)

#### **ARTICLE 7**

Le tirage au sort sera effectué informatiquement. Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription, la semaine suivant le tirage au sort. Tout lot non réclamé par le gagnant, dans les 30 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort à son adresse e-mail, sera réputé perdu. Les noms des gagnants seront également publiés sur le site [www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr). Les participants autorisent d'ores et déjà la société organisatrice, s'ils deviennent gagnants et du seul fait de leur participation, à publier leur nom sans que cette mention puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas gagné. Le lot mis en jeu devra en outre être accepté comme tel et ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire. Le gagnant devra venir retirer son lot à l'accueil du Grand Parc – Chemin de la Bletta – 69120 Vaulx-en-Velin. Il ne sera procédé à aucun envoi par courrier.

## **ARTICLE 8**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement. La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les bulletins de participations, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

## **ARTICLE 9**

Le règlement de ce jeu est déposé en l'Étude CHARLES, Huissier de Justice associé, 750 Grande Rue BP 229 01702 MIRIBEL Cedex. Il est possible de consulter le règlement sur le site Internet du Grand Parc. Le Règlement complet sera également disponible à l'accueil du Grand Parc Miribel Jonage. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

## **ARTICLE 10**

En participant à ce jeu, le participant, confirme qu'il a consenti à l'utilisation des données nominatives transmises dans son bulletin de participation. En application de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et Liberté modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant et de la faculté d'opposition à leur cession. Ce droit est à exercer auprès de la société organisatrice, Segapal.

## **ARTICLE 11**

Le présent jeu et tout litige qui pourrait en découler sont soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par l'étude CHARLES, Huissier de Justice associé, 750 Grande Rue BP 229 01702 MIRIBEL Cedex dans le respect de la législation française. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.